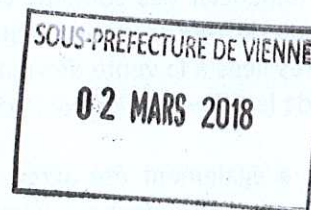


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2018



Date de la convocation : 20/02/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO,
M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN,
M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT,
M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie
DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette
GIRARDON-TOURNIER, M. Christian JANIN, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard
LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François
MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI,
Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry
QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES,
Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : Mme Annick GUICHARD représentée par son suppléant M. Michel CHARMET,
Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT représentée par son suppléant M. Alain GERBAUD, M. Bernard
LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD, M. André MASSE représenté par son
suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Max KECHICHIAN
à M. Marielle MOREL, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL
BOUKILI-MALLEIN.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ENVIRONNEMENT** – **Déchets ménagers et assimilés** : contrats avec CITEO relatifs aux
emballages ménagers et déchets papiers, et contrats types de reprise avec les filières

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes de la Région de
Condrieu avaient signé avec Eco-Emballages un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2016)
selon le barème E pour la période 2011-2017. Elles avaient également signé, avec la société ECO-
FOLIO, une convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers. Ces
documents ont pris fin au 31 décembre 2017.

Par arrêté ministériel du 23 août 2017, CITEO (ex Eco-emballages) a été agréé pour la filière de
Responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages ménagers afin de mettre en place un
nouveau cahier des charges, dit barème F. A ce titre, CITEO propose la signature d'un nouveau
Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) pour la période 2018-2022. Ce contrat est
conforme au contrat type élaboré en concertation avec les représentants des collectivités
territoriales. Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO à

Vienne Condrieu Agglomération, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Pour bénéficier des soutiens versés par CITEO, Vienne Condrieu Agglomération doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matériau qui lui permettront de percevoir, en plus, des recettes liées à la vente des matériaux collectés. Ces contrats concernent la revente des emballages issus de la collecte sélective : acier, aluminium, papier carton, plastiques et verre.

CITEO a également été agréé pour percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et la reverser aux collectivités territoriales. A ce titre, CITEO propose la signature d'un contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers pour la période 2018-2022. Il définit notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers à Vienne Condrieu Agglomération, propose à la collectivité d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la véracité des déclarations réalisées par la collectivité et ses repreneurs.

Pour 2018, le montant des soutiens attendus, suite à la signature de ces contrats, est estimé à 80 000 euros pour les papiers et 750 000 euros pour les emballages. Les recettes consécutives à la revente des matériaux sont estimées à 150 000 euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO, ainsi que la signature des contrats types de reprise avec les filières : ARCELOR MITTAL filière Acier, REVIPAC filière Papier-Carton, VALORPLAST filière Plastique, REGEAL AFFIMET filière Aluminium, O-I MANUFACTURING filière verre du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 sur le territoire de ViennAgglo et VERALLIA filière Verre du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 sur le territoire de la CCRC et pour l'ensemble de Vienne Condrieu Agglomération à partir du 1^{er} avril 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes du contrat avec CITEO pour l'Action et la Performance (CAP 2022) relatif aux emballages ménagers.

APPROUVE, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO, les termes des contrats types de reprise avec les filières pour la revente des emballages issus de la collecte sélective : acier, aluminium, papier carton, plastiques et verre.

APPROUVE les termes du contrat d'adhésion avec CITEO, relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les contrats précités et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 février 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le - 2 MARS 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS